

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 7 FEVRIER 2023

DATE DE CONVOCATION :

03 FEVRIER 2023

DATE D’AFFICHAGE :

03 FEVRIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 22

L’an deux mille vingt-trois, le sept février à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*salle Jean de la Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DEROYE, Jennifer DIOT, Alain GALLET, Julie HEUZARD, Martine MALASSIGNÉ, Karine NEEL, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON.

Étaient absents excusés :

Aurélié CLAVON donne procuration à Francis BELLUAU
Philippe GAGNOT donne procuration à Guillaume TERTEREAU
Christophe GOUSSÉ donne procuration à Christelle DEROYE
Viviane GROUARD donne procuration à Jean COCHIN
Sylvie HÉRON donne procuration à Anne-Marie GARNIER
Lucas JUIGNÉ donne procuration à Bruno TISON
Magali LOUAZÉ donne procuration à Alain GALLET
Laetitia ROSSI

☞ désignation d’un secrétaire de séance

Monsieur Alain GALLET est désigné secrétaire de séance

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2023

☞ **Il est demandé au conseil municipal d’approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier dernier** (transmis par e-mail le 16/01/23).

-.°-°-°-°-

Madame DEROYE souhaiterait que le détail des votes apparaisse dans les procès-verbaux.

Monsieur BELLUAU lui répond que sa demande sera prise en compte.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier dernier est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Programme d'entretien de voirie 2023

Stéphane BOUDIER, technicien voirie de la commune, a fait le tour des voies communales pour envisager les travaux d'entretien de voirie nécessaires pour 2023. Voici ses propositions :

Curage des fossés :

- 1 – Voie Communale n°2 dite des Héronnières (de la RD n°38 ter jusqu'au lieu-dit Les Héronnières)
- 2 – Voie Communale n°29 dite de Villecerceau (de l'intersection avec la VC n°10 jusqu'à la VC n°21)
- 3 – Voie Communale n°44 rue du Minot (de la rue de la Noë à la VC n°10)

Coût estimé : 8 570€ HT soit 10 284€ TTC

Reprofilages et enduits :

- 1 – Voie Communale n°44 rue du Minot (de la rue de la Noë à la VC n°10)
- 2 – Voie Communale n°77 chemin de la Reinebaudière

Coût estimé : 22 340€ HT soit 26 808€ TTC

Le total des travaux d'entretien de voirie est estimé à 30 910€ HT soit 37 092€ TTC. Des subventions au titre de l'aide à la voirie communale seront sollicitées auprès du Conseil Départemental. Vous trouverez en pièce-jointe n°1 la localisation des voies concernées.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce programme d'entretien de voirie pour l'année 2023 et autoriser, par ailleurs, monsieur le maire à lancer l'appel d'offres auprès des entreprises. Deux lots sont prévus au marché, l'un pour les travaux d'entretien de voirie et l'autre pour l'entretien des fossés.

La sélection des entreprises retenues pourrait intervenir en avril/mai avec un commencement de travaux espéré avant l'été.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

☞ **Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'approuver le programme d'entretien de voirie pour l'année 2023**
- **d'autoriser monsieur le maire à lancer la consultation des entreprises pour ces travaux.**

-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU précise que le programme de voirie pour l'année 2023 est minimisé par rapport aux autres années (moyenne d'investissement d'environ 100 000€/an). L'ensemble des voies communales étant plutôt en bon état.

Monsieur TERTEREAU demande si le débernage est compris dans l'entretien.

Monsieur BELLUAU lui répond que oui.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le programme d'entretien de voirie pour l'année 2023 et autorise monsieur le maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux.

3) Location du rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré AC n°68

La municipalité a été contacté par une commerçante installée à Marolles-les-Braults qui souhaiterait transférer son activité au rez-de-chaussée de l'immeuble situé place Nationale (ancienne maison des producteurs), propriété de la commune.

Il s'agit de madame PETIT, qui gère la société *ATOUTS POILS*, spécialisée dans le toilettage canin. Madame PETIT souhaiterait développer son activité dans le centre-bourg afin d'élargir sa clientèle et toucher notamment les personnes ne disposant pas de véhicule (l'activité est actuellement implantée au lieu-dit « *La Grande Rage* », route de Dangeul et donc éloignée de l'agglomération).

Après échanges avec l'intéressée, il est proposé au conseil municipal d'appliquer un loyer de 350€/mois durant les 12 premiers mois d'activité puis de 450€/mois ensuite. Les différentes charges (eau, électricité, gaz, téléphone...) seront également supportées par la locataire.

Des travaux d'évacuation des eaux et de VMC sont à réaliser au préalable dans l'une des pièces du bâtiment. Ces travaux, estimés à environ 1 000€, seraient effectués par les services techniques de la commune.

La mise en location pourrait se faire à compter du 15 février prochain.

☛ **Il est proposé au conseil municipal de louer le rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré AC n°68 situé place Nationale à madame PETIT, représentant la société *ATOUTS POILS*, pour un montant de 350€/mois durant 12 mois puis 450€/mois par la suite (charges non comprises).**

-°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés de louer le rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré AC n°68 situé place Nationale à madame PETIT, représentant la société *ATOUTS POILS*, pour un montant de 350€/mois durant 12 mois puis 450€/mois par la suite (charges non comprises).

4) Renouvellement de la délégation de service public (DSP) pour la gestion de l'assainissement collectif – choix d'un cabinet pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

La commune de Marolles-les-Braults détient la compétence assainissement collectif. Actuellement, la gestion de ce service est effectuée par l'intermédiaire d'une délégation de service public (DSP) auprès de la société *VÉOLIA*. Le contrat de concession avec cette entreprise arrive à son terme au 31 décembre 2023.

Pour rappel, une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public (comme la commune de Marolles-les-Braults) confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité (en l'occurrence l'assainissement collectif) à un délégataire public ou privé (*VÉOLIA* actuellement), dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut, dans certains cas, être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La différence fondamentale entre un marché public et une délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est intégral et immédiat et effectué par l'acheteur public. Pour une délégation de service public, la rémunération est tirée de l'exploitation du service.

Les délégations de service public sont courantes dans divers domaines : transports urbain, gestion d'équipements (piscine, cinéma...), eau, assainissement...

La délégation de service public confiée à *VÉOLIA* pour la gestion de l'assainissement collectif sur la commune a été mise en place en 2017 pour 6 ans et se terminera donc au 31 décembre 2023.

La perspective de cette échéance oblige la commune à anticiper son renouvellement. Il est donc nécessaire d'être accompagné par un cabinet spécialisé qui aura pour mission de :

- Faire un bilan du contrat en cours
- Etudier le choix du futur mode de gestion
- Assister la collectivité dans la procédure de mise en concurrence et de sélection de l'entreprise

La mission qui sera confiée au cabinet consiste en une assistance administrative, technique, juridique et financière. La prestation aura une durée d'environ 10-12 mois.

En ce sens, plusieurs cabinets ont été sollicités afin de faire parvenir une offre reprenant les conditions suivantes :

■ **Tranche ferme :**

Phase 1 – réunion de lancement et collecte des données

Phase 2 – bilan du contrat d'assainissement en cours

Phase 3 – étude des modes de gestion

Phase 4 – assistance pour la procédure de mise en concurrence

■ **Tranche conditionnelle n°1 :**

Assistance en cas de changement de délégataire (concertation entre délégataire sortant et entrant)

■ **Tranche conditionnelle n°2 :**

Contrôle annuel de la DSP pendant la durée du contrat

Voici les candidats consultés et les offres parvenues :

- *ARTELIA (Tours - 37)* – offre complète en pièce-jointe n°2 :

Tranche ferme = 8 550€ HT soit 10 260€ TTC

Tranche conditionnelle n°1 = 1 000€ HT soit 1 200€ TTC

Tranche conditionnelle n°2 = 4 000€ HT soit 4 800€ TTC

- *IRH INGENIEUR CONSEIL (Beaucouzé – 49)* - offre complète en pièce-jointe n°3 :

Tranche ferme = 8 050€ HT soit 9 660€ TTC

Tranche conditionnelle n°1 = 1 200€ HT soit 1 440€ TTC

Tranche conditionnelle n°2 = 3 000€ HT soit 3 600€ TTC

- *SAFEGE (Yvré-l'Evêque – 72)* : n'a pas souhaité remettre d'offre

- *HYDRACOS (Saint-Grégoire – 35)* : n'a pas souhaité remettre d'offre

Après analyse des offres, il est proposé de retenir la société *IRH INGENIEUR CONSEIL* pour un montant de 8 050€ HT soit 9 660€ TTC pour la tranche ferme, 1 200€ HT soit 1 440€ TTC pour la tranche conditionnelle n°1 et 3 000€ HT soit 3 600€ TTC pour la tranche conditionnelle n°2.

Les tranches conditionnelles ne seront pas obligatoirement réalisées et dépendront du déroulement de la procédure.

Les crédits nécessaires à cette mission devront être inscrits au budget annexe assainissement de l'année 2023.

☞ Il est proposé au conseil municipal de retenir le cabinet *IRH INGENIEUR CONSEIL* pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public liée à assainissement collectif pour un montant de 8 050€ HT soit 9 660€ TTC pour la tranche ferme, 1 200€ HT soit 1 440€ TTC pour la tranche conditionnelle n°1 et 3 000€ HT soit 3 600€ TTC pour la tranche conditionnelle n°2.

-°-°-°-°-

Madame DEROYE demande quelle sera la durée de la future délégation de service public et fait remarquer que la compétence assainissement collectif devrait être transférée aux communautés de communes en 2026.

Monsieur BELLUAU lui précise que cela sera à définir en concertation avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage en fonction des offres proposées par les entreprises qui se positionneront.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal retient à l'unanimité des membres présents et représentés le cabinet *IRH INGENIEUR CONSEIL* pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public liée à l'assainissement collectif pour un montant de 8 050€ HT soit 9 660€ TTC pour la tranche ferme, 1 200€ HT soit 1 440€ TTC pour la tranche conditionnelle n°1 et 3 000€ HT soit 3 600€ TTC pour la tranche conditionnelle n°2.

5) Transfert du bâtiment « Le Skouad » à la communauté de communes Maine Saosnois

« Le Skouad » est un bâtiment, propriété de la commune, situé entre la cantine scolaire et le collège Jean Moulin. C'est un espace d'accueil pour les adolescents qui est mis à disposition par la commune et géré, pour le compte de la communauté de communes, par l'association CASCADE.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement sont jusqu'à aujourd'hui à la charge de la commune de Marolles-les-Braults.

Cependant, ce bâtiment public est affecté uniquement à l'exercice de la compétence « enfance – jeunesse » qui est détenue par la communauté de communes Maine Saosnois et qui devrait donc en assurer la gestion et assumer les diverses dépenses de fonctionnement mais aussi d'investissement qui en découlent (article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales).

Après échanges avec les élus et services de la communauté de communes Maine Saosnois, il a été décidé de régulariser administrativement la situation en proposant le transfert de la gestion de ce bâtiment. La commune restant néanmoins propriétaire de ce dernier.

Vous trouverez ci-dessous le détail des dépenses de fonctionnement affectées à ce bâtiment ces trois dernières années. Il n'y a eu aucune dépense d'investissement.

■ 2022 : charges à caractère général = 4 006,20€

- Electricité = 3 643,35€
- Vérifications périodiques (alarmes 2021 et 2022 + extincteurs 2022) = 561,06€

■ 2021 : charges à caractère général = 4 297,92€

- Electricité = 4 281,34€
- Vérifications périodiques (extincteurs 2021) = 16,58€

■ 2020 : charges à caractère général = 4 261,46€

- Electricité = 4 217,76€
- Vérifications périodiques (extincteurs) = 11,10€
- Petit équipement (robinet + siphon) = 32,60€

Ces dépenses transférées à la communauté de communes seront examinées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et l'attribution de compensation versée à la commune sera donc adaptée en conséquence.

Par ailleurs, les services de la communauté de communes prévoient d'investir, dès l'année 2023 si possible, dans des travaux d'amélioration énergétique du bâtiment à hauteur d'environ 45 000€ (changement des menuiseries, isolation intérieure, changement de dalles sur les faux-plafonds, changement des radiateurs...).

Vous trouverez en pièce-jointe n°4 le projet de procès-verbal de transfert.

☛ Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le transfert de gestion du bâtiment « Le Skouad » à la communauté de communes Maine Saosnois et autoriser monsieur le maire à signer le projet de procès-verbal y afférent.

-°-°-°-°-

Madame DEROYE fait remarquer que des travaux sommaires avaient été réalisés par la commune en 2018 afin de relancer l'activité dans ce lieu.

Madame BOUCHER précise que les investissements de la communauté de communes sont les bienvenus et que les jeunes sont attachés à cet espace qu'ils se sont « appropriés ».

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents et représentés le transfert de gestion du bâtiment « Le Skouad » à la communauté de communes Maine Saosnois et autorise monsieur le maire à signer le projet de procès-verbal y afférent.

6) Approbation du compte administratif 2022 – budget commune

Pour rappel, le compte administratif d'une collectivité est le document qui retranscrit, au centime près, les dépenses et les recettes de l'année écoulée.

Le compte administratif (*pièce-jointe n°5*) est présenté par le doyen d'âge de l'assemblée (monsieur Philippe GAGNOT et en cas d'absence monsieur Jean-Louis CECCANTI).

Pour 2022, la section de fonctionnement (*pièce-jointe n°6*) fait apparaître les montants suivants :

Dépenses : 2 564 722,62€

Recettes : 3 142 864,33€

soit un excédent de 578 141,71€

La section d'investissement (*pièce-jointe n°7*) fait apparaître, elle, les montants suivants :

Dépenses : 1 118 303,63€

Recettes : 1 884 936,81€

soit un excédent de 766 633,18€

Le solde de l'exercice 2022 est donc de 1 344 774,89€.

Le résultat de clôture du compte administratif 2022 est, lui, de 3 226 232,17€ (voir document d'affectation du résultat en *pièce-jointe n°8*). Il était de 2 480 687,90€ en 2021.

Vous trouverez également en pièces-jointes :

- Le détail des opérations d'investissement de l'année 2022 (*pièce-jointe n°9*)
- Une analyse financière du service de cantine scolaire déficitaire de **80 805,26€** en 2022 (*pièce-jointe n°10*)
- Une analyse financière du centre municipal de santé déficitaire de **25 660,55€** en 2022 (*pièce-jointe n°11*)
- L'état de la dette – budgets commune et assainissement (*pièce-jointe n°12 et 12bis*)
- Un zoom sur le coût énergétique/fluides des principaux bâtiments communaux (*pièce-jointe n°13*)
- Un zoom sur la masse salariale (*pièce-jointe n°14*)
- Un zoom sur les recettes de fonctionnement (*pièce-jointe n°15*)
- Un zoom sur les principales prestations extérieures (*pièce-jointe n°16*)

⇒ Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022 du budget commune.

Mise au vote (*Monsieur Francis BELLUAU, maire, ne prend pas part au vote*) :

-°-°-°-°-

Madame DEROYE demande d'où provient la différence entre les 920 148,73€ d'investissement identifiés dans le document n°7 et les 940 607,53€ du document n°8.

Madame GARNIER lui précise qu'il s'agit de l'acquisition du logiciel de gestion des cimetières qui est comptabilisé à l'article 2051 « concessions et brevets » dans le document n°8.

Madame DEROYE se questionne sur la différence des montants identifiés concernant les fluides énergétiques à la cantine scolaire entre le document n°10 et le document n°13.

NOTA : après vérification le chiffre à prendre en compte est celui du document n°10 (11 643,93€).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2022 du budget commune.

7) Affectation des résultats du compte administratif 2022 – budget commune

Les résultats de l'exercice 2022 doivent être repris pour assurer la continuité du cycle budgétaire et préparer le budget de l'année 2023.

Etant donnée les résultats de clôture de l'année 2021, la part affectée à l'investissement et les soldes de l'exercice 2022, les résultats de clôture de 2022 sont :

- En fonctionnement + **2 879 718,34€**
- En investissement + **346 513,83€**

Vu les restes à réaliser 2022 reportés sur le budget 2023 :

- Dépenses : 154 864,29€ (NOTA : différence de - 0,02€ avec les RAR présentés au conseil du 12/01 dernier)
- Recettes : 1 020 569,70€

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats 2022 de la manière suivante :

En investissement		
Dépenses	Article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	0€
	Article 23 « restes à réaliser »	154 864,29€
Total		154 864,29€
Recettes	Article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	346 513,83€
	Article 13 « restes à réaliser »	1 020 569,70€
	Article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0€
Total		1 367 083,53€

En fonctionnement		
Dépenses	Néant	0€
Total		0€
Recettes	Article 002 « excédent réel de fonctionnement 2022 »	2 879 718,34€
Total		2 879 718,34€

➡ Il est demandé au conseil municipal d'approuver la proposition d'affectation des résultats 2022 du budget commune.

-°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation des résultats 2022 du budget commune.

8) Approbation du compte administratif 2022 – budget annexe assainissement

Le compte administratif (pièce-jointe n°17) est présenté par le doyen d'âge de l'assemblée (monsieur Philippe GAGNOT et en cas d'absence monsieur Jean-Louis CECCANTI).

Pour 2022, la section de fonctionnement (pièce-jointe n°18) fait apparaître les montants suivants :

Dépenses : 112 154,26€

Recettes : 333 620,62€

soit un solde d'exécution de + 221 466,36€

La section d'investissement (*pièce-jointe n°19*) fait apparaître, elle, les montants suivants :

Dépenses : 370 463,82€

Recettes : 591 782,12€

soit un solde d'exécution de + 221 318,30€

Le solde de l'exercice 2022 est donc de + 442 784,66€.

Le résultat de clôture du compte administratif 2022 est, lui, de 629 964,71€ (voir document d'affectation du résultat en *pièce-jointe n°20*). Il était de 187 180,05€ en 2021.

☛ Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement.

Mise au vote (*Monsieur Francis BELLUAU, maire, ne prend pas part au vote*) :

-.°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement.

9) Affectation des résultats du compte administratif 2022 – budget annexe assainissement

Les résultats de l'exercice 2022 doivent être repris pour assurer la continuité du cycle budgétaire et préparer le budget de l'année 2023.

Etant donnée les résultats de clôture de l'année 2021, la part affectée à l'investissement et les soldes de l'exercice 2022, les résultats de clôture de 2022 sont :

- En fonctionnement + 328 378,05€
- En investissement + 301 586,66€

Vu les restes à réaliser 2022 reportés sur le budget 2023 :

- Dépenses : 257 273,61€
- Recettes : 42 840,00€

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats 2022 de la manière suivante :

En investissement		
Dépenses	Article 23 « restes à réaliser »	257 273,61€
	Total	257 273,61€
Recettes	Article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	301 586,66€
	Article 13 « restes à réaliser »	42 840,00€
	Total	344 426,66€

En fonctionnement		
Dépenses	Néant	0€
	Total	0€
Recettes	Article 002 « excédent réel d'exploitation constaté 2022 »	328 378,05€
	Total	328 378,05€

➡ Il est demandé au conseil municipal d'approuver la proposition d'affectation des résultats 2022 du budget assainissement.

~*~*~*~

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation des résultats 2022 du budget annexe assainissement.

10) Approbation du compte administratif 2022 – budget annexe lotissement « Le Petit Clos »

Le compte administratif (*pièce-jointe n°21*) est présenté par le doyen d'âge de l'assemblée (monsieur Philippe GAGNOT et en cas d'absence monsieur Jean-Louis CECCANTI).

Pour 2022, la section de fonctionnement (*pièce-jointe n°22*) fait apparaître les montants suivants :

Dépenses : 31 149,54€

Recettes : 190 630,38€

soit un solde d'exécution de + 159 480,84€

La section d'investissement (*pièce-jointe n°23*) fait apparaître, elle, les montants suivants :

Dépenses : 153 599,13€

Recettes : 29 399,54€

soit un solde d'exécution de - 124 199,59€

Le solde de l'exercice 2022 est donc de 35 281,25€ (deux terrains ont été vendus en 2022).

Le résultat de clôture du compte administratif 2022 est, lui, de 93 010,68€ (voir document d'affectation du résultat en pièce-jointe n°24). Il était de 57 729,43€ en 2021.

➡ Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe lotissement du Petit Clos.

Mise au vote (*Monsieur Francis BELLUAU, maire, ne prend pas part au vote*) :

._°_°_°_°_.

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2022 du budget annexe du Lotissement du Petit Clos.

11) Affectation des résultats du compte administratif 2022 – budget annexe lotissement « Le Petit Clos »

Les résultats de l'exercice 2022 doivent être repris pour assurer la continuité du cycle budgétaire et préparer le budget de l'année 2023.

Etant donnée les résultats de clôture de l'année 2021, la part affectée à l'investissement et les soldes de l'exercice 2022, les résultats de clôture de 2023 sont :

- En fonctionnement + 246 609,81€
- En investissement – 153 599,13€

Vu les restes à réaliser 2022 reportés sur le budget 2023 :

- Dépenses 0€
- Recettes 0€

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats 2022 de la manière suivante :

En investissement		
Dépenses	Article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	153 599,13€

		Total	153 599,13€
Recettes	Néant		0€
		Total	0€

En fonctionnement			
Dépenses	Néant		0€
		Total	0€
Recettes	Article 002 « excédent réel de fonctionnement reporté 2022 »		246 609,81€
		Total	246 609,81€

☛ Il est demandé au conseil municipal d'approuver la proposition d'affectation des résultats 2022 du budget annexe lotissement du Petit Clos.

-°°°°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation des résultats 2022 du budget annexe du Lotissement du Petit Clos.

12) Approbation du compte administratif 2022 – budget annexe lotissement « Les Pommes d'Amour »

Le compte administratif (*pièce-jointe n°25*) est présenté par le doyen d'âge de l'assemblée (monsieur Philippe GAGNOT et en cas d'absence monsieur Jean-Louis CECCANTI).

Pour 2022, la section de fonctionnement (*pièce-jointe n°26*) fait apparaître les montants suivants :

Dépenses : 68 982,14€

Recettes : 22 833,24€

soit un solde d'exécution de - 46 148,90€

La section d'investissement (*pièce-jointe n°27*) fait apparaître, elle, les montants suivants :

Dépenses : 0€

Recettes : 27 740,50€

soit un solde d'exécution de + 27 740,50€

Le solde de l'exercice 2022 est donc de - 18 408,40€.

Le résultat de clôture du compte administratif 2022 est donc de 0€ (budget clôturé au 31 décembre 2022). Il était de 18 408,40€ en 2021.

Il n'y a pas d'affectation du résultat à réaliser puisque ce budget annexe a été clôturé au 31 décembre 2022 et le solde (+ 39 004,64€) transféré vers le budget principal de la commune (délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2023).

➡ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe lotissement des Pommes d'Amour.**

Mise au vote (*Monsieur Francis BELLUAU, maire, ne prend pas part au vote*) :

-.°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2022 du budget annexe du Lotissement des Pommes d'Amour.

13) Approbation des comptes de gestion (budgets commune, assainissement, lotissement du Petit Clos et lotissement des Pommes d'Amour)

Les comptes de gestion sont établis par la trésorerie et retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est également soumis à l'approbation du conseil municipal qui doit constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il s'avère que les quatre comptes de gestion (*pièces-jointes n°28, 29, 30 et 31*) sont bien conformes au quatre comptes administratifs (budget principal commune et budgets annexes assainissement, lotissement du Petit Clos et lotissement des Pommes d'Amour).

Vous trouverez en pièces-jointes les quatre comptes de gestion.

➡ **En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver les quatre comptes de gestion établis par la trésorerie (commune, assainissement, lotissement du Petit Clos et lotissement des Pommes d'Amour).**

-.°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les quatre comptes de gestion établis par la trésorerie (commune, assainissement, lotissement du Petit Clos, lotissement des Pommes d'Amour).

Points pour information :

1) Inauguration des travaux de construction de la résidence Saint-Exupéry

L'inauguration des travaux de construction de la résidence Saint-Exupéry est programmée le 29 mars prochain. L'heure précise et le programme qui y est associé sont en cours de définition par Sarthe Habitat. Il sera communiqué aux membres du conseil municipal et aux personnes conviées dès que possible.

Questions diverses :

☞ *Madame GARNIER souhaite revenir sur l'interrogation de madame DEROYE lors du conseil municipal précédent au sujet de l'occupation des logements de la nouvelle résidence Saint-Exupéry.*

Madame GARNIER détaille avec précision la typologie des occupants qui ont été retenus selon des critères (revenus, handicap...) imposés par le bailleur social, Sarthe Habitat.

Madame GARNIER ajoute que les occupants viennent pour la plupart de l'extérieur et qu'il a été privilégié, dès que possible, l'installation de familles avec enfants.

☞ *Monsieur GALLET fait part de sa satisfaction concernant les travaux de construction du plancher dans le préau de la salle de l'ex commune déléguée de Dissé-sous-Ballon. Il félicite l'entreprise pour le travail réalisé.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.